



Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 19/10/2023 émise par la société ASUR demeurant Rue de l'Hippodrome 14130 PONT L'EVEQUE représentée par Monsieur Jacques ROQUIGNY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de diagnostic sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2023 au 20/11/2023, selon le planning suivant,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 20/11/2023, la circulation est alternée manuellement la journée,

- Boulevard Charles V : du 24/10/2023 au 27/10/2023,
- Rue Eugène Boudin, rue Charrières du Puit, rampe du Mont Joly : du 30/10/2023 au 31/10/2023,
- Rue de la Bavole : du 02/11/2023 au 03/11/2023,
- Rue Montpensier, place de la Porte de Rouen : du 06/11/2023 au 08/11/2023,
- Quai Lepaulmier, rue des Vases, rue Vannier : du 08/11/2023 au 10/11/2023,
- Place Hamelin : du 13/11/2023 au 14/11/2023,
- Quai Sainte Catherine : du 14/11/2023 au 20/11/2023.

Article 2

A compter du 13/11/2023 et jusqu'au 14/11/2023, la circulation des véhicules est interdite la journée,

- Rue de l'Homme de Bois.

Article 3

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société ASUR.

Article 5

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 20 Octobre 2023

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement



DIFFUSION:

- Société ASUR
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.